

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 11 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

PRUSSE.

(Extrait de la gazette officielle allemande de Berlin, du 24 décembre 1792.)

Des contrées du Mein, le 8 décembre.

LE 19 novembre, le général Custine a adressé au roi de Prusse une lettre, dans laquelle il lui propose de renoncer à son alliance avec la maison d'Autriche; d'incorporer tous les Hessois à son armée; de s'emparer du trésor du landgrave de Hesse-Cassel, & de l'employer à faire contre l'Autriche une nouvelle guerre, dans laquelle la république françoise le soutiendrait fidèlement. Il ajoute, que si le roi vouloit lui confier 300 soldats prussiens, il prendroit avec eux la forteresse d'Ehrenbreitstein, & que par-là il couperoit entièrement au reste de l'armée autrichienne le retour en Allemagne, & qu'elle seroit tout-à-fait détruite par l'armée de Dumouriez; mais il faut lire ces propositions dans la lettre même. La voici :

Au roi de Prusse.

Au quartier général, le 19 novembre 1792.
l'an 1^{er} de la république françoise.

SIRE,

« Par quelle fatalité faut-il qu'un des plus grands admirateurs des actions de la nation prussienne, qu'un citoyen françois qui prend la plus grande part à la gloire du roi, marche en ennemi contre ceux que leur propre avantage invite à une alliance avec la république françoise? Mais une alliance entre l'Autriche & la Prusse? Ah! sire, aurois-je jamais pu me l'imaginer, lorsque j'avertis votre majesté des desseins de cette cour ambitieuse, de ces desseins qu'elle n'a pas encore abandonnés! Qu'il me soit permis de le dire au roi, une telle alliance est un monstre politique. Mon fort veut que je combatte vos troupes, sire, & je dois le faire avec l'énergie, qu'un devoir sacré inspire à un citoyen. Mais quel triste sort que de se battre contre les troupes épuisées par des fatigues inouïes, pendant lesquelles elles manquent des choses les plus nécessaires à la vie! Votre majesté veut-elle dépeupler ses états pour recruter cette armée délabrée, lorsqu'elle peut si facilement réparer les pertes d'une campagne malheureuse, dans laquelle l'a engagée l'étourderie des émigrés? Le prince le plus justement abhorré de ses sujets n'en fournit-il pas

d'excellens moyens au roi? Que votre majesté dirige le retour de ses troupes par la Hesse, faites-les arrêter dans tous les endroits où il y a des troupes hessoises, & faites sur-le-champ incorporer ces dernières dans l'armée prussienne, pour réparer le vuide qu'y ont causé les maladies. Emmenez le landgrave de Hesse avec vous & placez-le dans votre armée. Il se croira trop heureux de pouvoir réparer à si bon marché les malheurs de cette armée. Je ne parle point de son trésor; il est formé du sang de ses sujets. Pour effacer cette tache honteuse, il n'y a qu'un moyen, c'est de commencer une guerre qui a pour but la destruction de la maison d'Autriche; but qui est plus important encore pour votre majesté que pour la France. L'Europe bénira cette politique, & moi, sire, je m'estimerai heureux de vous y avoir engagé. Rien ne manquera à mon bonheur, sire, si votre majesté me donnant une grande preuve de sa confiance, me laisse 300 Prussiens sous la conduite d'officiers expérimentés, avec lesquels je m'emparerois de la forteresse d'Ehrenbreitstein, le jour même de l'incorporation des Hessois à l'armée prussienne. Alors je vous aurois obligation d'un événement qui auroit pour votre majesté les suites les plus heureuses. Songez, sire, que la prompte exécution de ce plan couperoit irrévocablement le chemin de l'Allemagne à l'armée autrichienne qui est en Flandre, & mettroit par-là votre majesté en état de combattre l'Autriche qui auroit une armée de moins, tandis que la vôtre seroit augmentée par les Hessois.

Sans doute que dans cette lettre, sire, vous ne verrez que mon zèle pour le bonheur de la Prusse & pour la gloire d'une nation qui a mérité de la gloire, & qui est gouvernée par votre majesté.

Le citoyen françois & général des armées de la république,
CUSTINE.

Observ. Cette lettre a bien l'air d'être une de ces mauvaises inventions familières au cabinet prussien, pour relever le patriotisme germanique de son roi. Il paroît que l'inventeur ne savoit pas même où étoit le quartier général de Custine le 19 novembre. Custine nomme ordinairement l'endroit à la date de ses lettres. D'ailleurs, comment penser que ce général des Françoises ait cru avoir besoin de 300 Prussiens pour prendre une forteresse? Depuis quand les Françoises prennent-ils des leçons des Prussiens pour l'attaque & la prise des places? Pourquoi ne publie-t-on pas la réponse du roi de Prusse? Probablement le secrétaire de la chancellerie, qui est chargé de l'inventer, ne l'a pas encore faite.

FRANCE.

De Paris, le 11 janvier.

Il paroît certain que le . . . décembre dernier, MM. la Fayette, Alexandre Lameth, Latour-Maubourg & Bureaux de Puzy ont été transférés par ordre du roi de Prusse, & sous une forte escorte, de Wesel à la citadelle de Magdebourg. On prétend qu'en passant par Ham, en Westphalie, M. de la Fayette s'est trouvé logé dans la même auberge où étoient M. d'Artois & quelques émigrés françois Il a demandé à parler au ci-devant prince françois, qui s'est refusé à cette proposition; mais un des émigrés est venu voir M. de la Fayette, avec qui il a eu une conversation dont les détails ne sont pas connus: du moins ceux qu'on rapporte n'ont pas assez d'authenticité pour que nous nous croyions autorisés à les publier dans notre journal.

On trouve dans un papier public l'anecdote suivante: un Anglois a écrit au citoyen Malesherbes: « Ce qui doit rassurer les âmes généreuses & sensibles, c'est que le plus malheureux des rois a pour défenseur le plus vertueux des hommes ». Malesherbes lui a répondu: « Si mes efforts sont vains, le défenseur du plus vertueux des rois sera le plus malheureux des hommes ».

Le département du Mont-Blanc a nommé pour député à la convention nationale Joel Burlew, Anglois, auteur d'une adresse aux ordres privilégiés, & d'une révision de la constitution françoise.

COMMUNE DE PARIS.

Du 9 janvier.

Des débats sur la difficulté d'exécuter la loi relative aux certificats de résidence, ont occupé la plus grande partie de la séance; le conseil les a terminés en arrêtant qu'il seroit rédigé une adresse à la convention pour lui faire part de ces difficultés.

L'on a lu ensuite l'adresse suivante de la commune de Nantes à la commune & aux sections de Paris: « Citoyens de Paris, répondez aux graves sollicitudes de vos freres des départemens, ou recevez leurs justes reproches; dites-nous si vous êtes encore dignes de la liberté que tous ensemble nous avons conquise, ou si vous n'êtes que de perpétuels révolutionnaires? Dites-nous si vous ne nous avez aidés à briser le sceptre de la royauté que pour vous asseoir sur son trône? Dites-nous si vous êtes las de poursuivre les despotes, ou si vous êtes trop foibles pour les poursuivre encore? Dites-nous pourquoi vous nous laissez outrager tous les jours dans la personne de nos représentans? Dites-nous enfin si la France, libre par-tout ailleurs, doit être esclave à Paris? Si des séditieux habitent parmi vous, il faut les étonner par votre contenance; si leur nombre vous effraie, appelez-nous, & nous les punirons, car nous savons contenir les séditieux, & réprimer leur audace. Eh! d'où nous vient notre force? C'est de notre union intime, de notre obéissance à la loi, de notre respect pour la souveraineté nationale & pour nos représentans, & du parfait amour de l'égalité des droits, qui bannit de nos âmes toute ambition dominatrice.

Frères de Paris, si vous ne faites rendre à la représentation nationale le respect qui lui est dû & que nous exigeons, vous êtes foibles, & si vous êtes foibles, appelez-nous; si vous vous taisez nous partons, car nous aimons notre patrie, & nous la soutiendrons envers & contre tous. Quand les despotes d'outre-Rhin posent le pied sur nos frontières &

semblerent menacer cette ville qu'ils croyoient encore la capitale de l'empire, vous nous dites: venez à nous; nous marchâmes. Nous ne les craignons plus, & sous quelque forme qu'ils reparoissent, nous jurons de les abattre. Parisiens nos freres, nous voulons tous être libres; eh bien! foyons donc tous courageux & unis, ne vous étonnez pas des cris de la cabale, elle se taira quand vous serez en sentinelle.

Citoyens de Paris, nous vous jurons fraternité jusqu'à la mort, mais nous avons juré de mourir pour notre patrie.

Le conseil a arrêté qu'il seroit écrit une lettre aux citoyens de Nantes, sur le faux exposé qu'on leur a présenté sur la situation de Paris.

Il a été arrêté ensuite, sur la dénonciation de la section des Halles, que le procureur de la commune seroit chargé de poursuivre un gendarme, accusé d'avoir, au nom du conseil-général, colporté dans les sections une brochure en faveur de Louis XVI.

CONVENTION NATIONALE.

Extrait d'une lettre écrite au ministre de l'intérieur par les sieurs Bourdieu-Chollet & Bourdieu, négocians de Londres, le premier janvier 1793, lue dans la séance du 9 du même mois.

Nous sommes, monsieur, très-mortifiés de vous dire que la décision du conseil est de ne pas permettre aucune cargaison de froment étranger d'être chargée dans nos ports, sans qu'on donne caution qu'elles ne seront point déchargées en France; mais il peut continuer à être exporté pour les ports neutres, toujours sous cautionnement de rapporter un certificat de décharge auxdits ports. Votre cargaison par la Tamise pour Bayonne, de 547 quartiers, chargée ici, va être déchargée. Nous comprenons que le gouvernement nous indemnisera de la perte qui en résultera.

Cette lettre a été renvoyée au comité diplomatique.

Lettre des commissaires de la convention nationale au département du Mont-Blanc, datée de Chambéry le 4 janvier 1793, lue dans la même séance.

CITOYENS NOS COLLEGUES,

Lorsque la convention nationale nous a chargés d'organiser le département du Mont-Blanc, elle nous a chargés en même-tems de prendre connoissance des dispositions militaires de l'armée des Alpes: en effet, ce ne seroit pas la peine d'organiser un pays, si on négligeoit de le défendre.

Pour remplir ce dernier objet, nous joindrons ici un mémoire dont nous demandons le renvoi au comité militaire, & sur lequel il seroit important que l'assemblée voulût rendre une prompte décision: nous sommes encore dans la saison des mesures & des préparatifs; mais le tems d'agir approche.

La réunion de la Savoie à la France n'a point trouvé d'obstacle, lorsqu'elle a été publiquement proposée à la convention nationale; mais elle avoit des contradicteurs secrets. Que ces derniers renoncent à leur système, & peut-être à leurs intrigues: la convention nationale a décréte cette réunion; les Alpes la vouloient; le peuple françois la soutiendra sans doute.

Tout annonce que bientôt le département du Mont-Blanc combattra lui-même sur sa frontière pour la liberté françoise. Les aristocrates du pays, les prêtres, les agens obscurs de la cour de Turin; les émigrés savoisiens, trop favorisés à leur retour par l'indulgente loi des Allobroges; les émigrés françois, que le défaut de publication de notre loi empêche d'expulser; tous ces citoyens pervers fermentent fourdement. La révolution de Genève, à mesure qu'elle se consume, appelle nécessairement l'attention des Suisses, & les tient en suspens. Le Piémont se remplit de soldats, & essaye de s'ar-

par lui-même : jaloux de suivre les traces du roi de Prusse, le roi de Sardaigne laisse croire déjà qu'il commandera sa mière en personne. Le printemps prochain sera l'époque d'une dernière lutte, où des légions d'esclaves ramasseront toutes les forces de leur agonie : elles seront bientôt terrassées, si la convention s'empresse de donner des ordres pour qu'il soit envoyé des fusils & des modèles de piques à la brave garde nationale du Mont-Blanc, à ces soldats robustes & valeureux, qui viennent s'inscrire en foule, & qui, dans toute la chaîne des Alpes, ne font retentir qu'un seul cri, *des armes & la liberté* : elles seront bientôt terrassées, si la convention reconnoît également l'urgente nécessité de compléter l'armée de Kellermann, qui n'a hérité de Montesquion, que du délabrement & du dommage à réparer : alors tous ces projets d'attaque, toutes ces menaces des despotes voisins se réduiront à vent pour eux à l'embaras de se défendre ; un succès marqué, un seul succès ouvrira l'Italie à la liberté.

Extrait d'une autre lettre des commissaires de la convention dans les départemens de la Meurthe, de la Moselle & du Bas-Rhin.

Les commissaires rendent compte des mesures qu'il croient nécessaires pour le salut de l'état ; ils sont convenus des questions à faire aux différens corps administratifs. Les citoyens de Toul, soumis à la loi, connoissent les avantages de l'abolition de la royauté, cependant les émigrés rentrés, & les prêtres non sermentés, trament foudrement leur projet liberticide. La ville de Toul est à la veille de manquer de moyens de subsistance ; l'agiotage avilit les assignats ; le tribunal de district n'y tient pas la main : il y a peu d'artillerie sur les remparts ; plusieurs pièces se trouvent sans affûts. La grande route est couverte de volontaires venant de l'armée de Burdonville ; ils retournent chez eux ; ils se font fait délivrer sur la route deux à trois paires de souliers, sous prétexte qu'ils étoient nus pieds.

A Nancy, le procureur-général-syndic du département annonce aux commissaires le calme & l'abondance des subsistances ; mais les citoyens qui les reçoivent leur portent des plaintes sur le défaut de pain dont ils manquent souvent.

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

(Présidence du citoyen Treillard.)

Décret rendu dans la séance du lundi 7 janvier.

La convention nationale décrète que le ministre des contributions publiques sera tenu de veiller à la prompte exécution du décret du & de faire délivrer au plutôt par les administrateurs-généraux des postes de France, des commissions aux directeurs des postes nouvellement élus, & qui ont satisfait aux formalités exigées par la loi.

Autre décret.

La convention nationale, sur le rapport de son comité des finances, décrète :

Art. I^{er}. Les citoyens qui acquerront des domaines nationaux dans le courant de l'année, jouiront de la faculté d'acquiescer leur paiement en douze années & douze termes, conformément au décret rendu antérieurement à ce sujet.

II. Lesdites acquisitions faites pendant le cours de l'année 1793, & la première vente ou cession qu'en feront les acquéreurs, pourvu que ce soit dans les cinq années de leur acquisition, ne seront assujetties qu'au droit d'enregistrement de 15 sols.

Sur le rapport de son comité des finances, la convention a rendu un décret dont voici la substance : 1^o. Les citoyens de Paris, propriétaires de billets de la maison de Secours & de parchemin, seront tenus de les déposer aux comités de leurs sections, pour le 15 de ce mois, moyennant récépissé. 2^o. Les autres citoyens du département de Paris les remettront à leurs municipalités. 3^o. Dans les autres départemens, ces billets seront remis aux districts, huit jours après la publication de la présente loi. 4^o. Des registres seront ouverts à cet effet. Les billets non déposés dans les délais prescrits, ne seront pas remboursés. 5^o. Les états des dépôts seront envoyés aux départemens, qui les transmettront au ministre de l'intérieur ; ce ministre en fera connoître le total à la convention. 6^o. Le ministre délivrera provisoirement au département de Paris une somme de 500 mille livres, pour le remboursement desdits billets.

Le ministre de la justice est venu faire un rapport sur la détention des citoyens Gauthier & Pie-Lafage, arrêtés en vertu d'ordres du comité de surveillance : le premier, auteur de la *Feuille du matin*, faisoit, avant le 10 août, le *Journal de la cour & de la ville*, & n'a pas changé de principes. Dernièrement, il avoit inséré dans la *feuille* une prétendue adresse de 150 communes de Normandie, dans laquelle on dit que Louis XVI est le légitime souverain des Français, & que la convention a usurpé son pouvoir. Pie-Lafage faisoit un journal en placard, intitulé, *l'Avertisseur*. Cet ouvrage périodique annonçoit des ventes de chevaux & cabriolets ; il annonçoit aussi les brochures nouvelles, déchiroit les écrivains patriotes, & louoit les aristocrates : peu susceptible de succès, cette feuille se publioit cependant avec profusion, & se distribuoit gratis. Ces deux journalistes doivent comparoître devant le directeur du jury ; mais il n'existe pas de loix sur la presse, & aucun tribunal ne peut prononcer. Le ministre a présenté des idées très-déliées sur la difficulté d'allier la répression des délits de la presse avec le respect de la pensée. On a ordonné l'impression de son mémoire, qui sera examiné par les comités de législation & de constitution.

Les comités des secours publics & des finances ont fait rendre un décret, qui met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 1500 mille liv. pour l'entretien des Enfans-Trouvés.

Un long rapport des comités de la guerre & de sûreté générale, sur la reddition de Verdun, a obtenu les honneurs de l'impression, & sera discuté après la distribution.

Sillery a fait une motion d'ordre, tendante à faire supprimer le comité des achats, & à réintégrer l'ancienne administration des vivres & fournitures des armées : il a observé que le nouveau comité ministériel pouvoit être accusé de la nullité de notre campagne d'hiver, & seroit peut-être la cause des revers possibles de la prochaine campagne ; & il a donné des éloges au zèle, à l'activité & à la probité de la compagnie *Douman*, qui a été remplacée par le comité des achats. La motion de Sillery a été renvoyée à l'examen du comité de la guerre & de la commission de défense générale.

Séance du jeudi 10 janvier.

Le ministre de l'intérieur a écrit qu'il venoit d'être instruit, par une lettre du 4 janvier, des citoyens Bourdieu & Chouler, négocians à Londres, que l'*Embargo* mis dans les ports d'Angleterre sur les navires chargés de blés, farines, salaisons ou munitions pour la France, avoit été étendu par le ministère britannique sur tous les navires qui, dans les ports d'Ecosse & d'Irlande, avoient une destination & des chargemens semblables. Un cutter a saisi une cargaison, &

les liens de cet embargo général : les deux négocians-armateurs réclament des indemnités. Roland annonce qu'il a donné connoissance de ce fait au ministre des affaires étrangères. La lettre du ministre, & celle des négocians qui y étoit jointe, ont été renvoyées au comité diplomatique.

Une citoyenne, veuve, détenue depuis douze jours en vertu d'un ordre du comité de sûreté générale, écrit qu'elle n'a pas été interrogée encore. On renvoie cette lettre au pouvoir exécutif.

Une autre plainte de même nature a occupé ensuite la convention. Rivarol a été mis en arrestation par une erreur du comité de sûreté, qui l'a pris pour son frere; sa détention dure encore : la convention avoit chargé le comité de lui faire un rapport sur cette affaire; Rivarol se plaint de ce que ce rapport n'a pas été présenté. Sur la motion de Manuel, il a été décrété que le rapport dont il s'agit seroit fait séance tenante.

On a rendu ensuite un décret qui, d'après l'avis de la municipalité & du district de Lyon, du département de Rhône & Loire, & du comité de l'intérieur, autorise l'hôpital général de Lyon à vendre des terrains vagues qui font partie de ses propriétés, à la charge d'employer le produit des ventes à l'extinction de ses dettes passives.

Un projet du comité d'aliénation concernant les ventes des domaines nationaux, a été adopté en son entier.

Le citoyen la Carrière, commandant la frégate *la Semillante*, vers les îles sous le vent, avoit été décrété d'accusation; le comité de marine a examiné la conduite de cet officier; il en a reconnu l'innocence, & a proposé de lui rendre la liberté. La convention nationale a décrété la proposition de son comité de marine.

Le comité des finances, par l'organe de Cambon, a fait un rapport sur les recettes & dépenses du mois dernier : ce tableau, bien loin d'être aussi satisfaisant que le dernier présenté par le même membre, a excité les plus justes sollicitudes de la convention. Les dépenses extraordinaires du mois de décembre s'élevèrent à 165 millions 620 mille 423 livres : dans ce total les dépenses des armées entrent pour 118 millions, & celles du culte catholique pour 22 millions; mais ces dernières ne se renouvellent que tous les trois mois. Cambon a proposé de faire verser à la trésorerie les fonds nécessaires pour toutes ces parties de dépenses, & il a annoncé que, sous huit jours, le comité proposeroit une nouvelle création d'assignats, qui auroit pour hypothèque un fonds certain de plus de deux milliards. La convention a ordonné le versement demandé par Cambon, & la discussion s'est ouverte sur la nouvelle création d'assignats : plusieurs membres ont présenté des vues diverses à cet égard; presque tous s'accordoient à penser qu'il falloit prendre des mesures pour faire circuler les assignats dans la Belgique; mais ils différoient sur le choix & sur l'évaluation de l'hypothèque destinée à la nouvelle création.

Cette discussion a été arrêtée par un incident : l'un des secrétaires a fait lecture d'une lettre du citoyen Laya, qui prie les représentans du peuple d'agréer l'hommage d'un ouvrage de sa composition, intitulé *l'Ami des loix*. « Cet ouvrage, dit l'auteur dans sa lettre, ne peut mieux paroître que sous l'auspice de ses modèles. »

Immédiatement après la lecture de cette lettre, Manuel a fait la motion de consacrer en quelque sorte la pièce nou-

velle en faisant assister deux commissaires de la convention l'une de ses représentations. Plusieurs membres ont combattu la motion de Manuel; d'autres vouloient qu'au moins l'on fit mention honorable de l'hommage; Prieur s'y opposa : « Nous ne connoissons pas la pièce, a-t-il dit, n'en ai vu que des extraits dans les papiers publics; mais une chose m'a frappé; il est parlé dans cette comédie d'un *aristocrate honnête homme*; comment est-il possible d'allier deux mots si contradictoires? » Prieur a demandé le renvoi au comité d'instruction publique.

« Ou nous examinerons, a dit Ducos, le fond même de la pièce, & alors nous renouvellerons la censure; ou nous n'examinerons que le style, & alors nous sommes une académie : je ne pense pas que la convention veuille jouer à l'un ni l'autre rôle. Quand on prononce la mention honorable d'un ouvrage, ce n'est pas à l'ouvrage qu'elle s'applique, elle tombe seulement sur la bonne volonté de celui qui l'envoie ».

Prieur & Ruycer ont proposé de ne prononcer dorénavant la mention honorable d'aucun ouvrage.

Le comité d'instruction publique a été chargé d'examiner toutes ces propositions.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Faute essentielle à corriger dans la feuille d'hier.

Page 40, 2^e colonne, premier alinéa, ligne 8^e, comité des dépenses, lisez, comité de défense générale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1793. Lettre A.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	30 $\frac{3}{4}$.	Cadix.....	27 l.
Hambourg.....	340. à 42.	Gènes.....	172
Londres.....	16 à 15 $\frac{7}{8}$.	Livourne.....	182
Madrid.....	27 l. 5 s.	Lyon, pay. de Janvier. 1 p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 10 janvier 1793. l'an 2^e. de la république.

Actions des Indes de 2500 l.....	1865.
Emprunt de décembre 1782, quittance de finance.....	14 $\frac{1}{2}$.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	8. 8 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{2}$.
	$\frac{3}{4}$. 9 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 9 $\frac{1}{4}$. 9.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	11.
Idem, sans bulletin.....	11.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	14 p.
Affurances contre les Incendies. 384. 83. 82. 81. 80. 81. 82.	
Idem, à vie.....	400 395. 92. 95.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	76 $\frac{1}{2}$.
Seconde classe, à 5 p. 100. suj. au 15 ^e	70 $\frac{1}{2}$.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	66 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. pour liv.....	65.
Cinquième classe.....	